



M. le directeur régional,
M. le chef de POC,

Votre dernière note de service (n°21PV320 du 24/08/2021) rappelant les règles de communication à la presse ainsi que celles de déontologie sur la confidentialité de données sensibles suite à des "fuites" dans la presse en ligne a interpellé des agents de la direction.

Comme vous le rappelez, ce phénomène n'est pas nouveau. A chaque fois, les agents s'en émeuvent car ils ont pleinement conscience du préjudice que cela peut causer à la poursuite des enquêtes à posteriori.

En effet, ils connaissent la nécessité de voir aboutir les enquêtes de gendarmerie et de police sur les individus qu'ils ont contrôlés. Par ailleurs, les agents n'oublient pas que leur travail participe à faire condamner ces infracteurs à l'issue de ces enquêtes judiciaires et que cela représente aussi une reconnaissance de l'accomplissement de leur mission de protection et de sécurité de la population, en empêchant notamment l'importation de produits prohibés à La Réunion.

Faut-il rappeler les importantes saisies réalisées ?

Comme vous le mentionnez dans votre note, ces « indiscretions » peuvent avoir de multiples sources. Les agents de Gillot sont d'ailleurs étonnés par la rapidité avec laquelle des informations sensibles sont divulguées dans la presse, avec a priori des précisions issues d'audition d'infracteur.

Votre insistance dans cette note à rappeler des règles que vos agents connaissent et appliquent a créé un malaise pour certains agents qui l'ont

apparentée plus à une suspicion qu'à un rappel, occultant de fait tout le travail accompli.

Ils sont lassés et écoeurés de se voir pointer du doigt pour des faits qu'ils ne commettent pas.

Ils y voient un manque de confiance de leur hiérarchie, et une suspicion malvenue.

Il n'est pas question de désigner un quelconque coupable. Mais reconnaissez que les douaniers ne sont pas les seuls à avoir connaissance des informations issues des auditions. Elles sont ainsi notamment accessibles aux forces de l'ordre, aux défenseurs _ au cas particulier, le défenseur était le même pour les deux contentieux évoqués dans votre note.

Vous pouvez donc, M. le directeur et M. le chef de POC, encore et toujours compter sur le professionnalisme des agents de la BSE de Gillot et assurer aux autorités judiciaires leur pleine et entière discrétion dans le cadre des affaires contentieuses marquantes qu'ils réalisent.

*USD-FO de La Réunion
Saint-Denis, le 26/08/2021*

